

SECRETARIAT D'ETAT
A LA CULTURE

ARRÊTÉ

~~Le Ministre des Affaires culturelles~~

Le Secrétaire d'Etat à la Culture

- VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques, modifiée et complétée par les lois des 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et le décret du 18 mars 1924 déterminant les conditions d'application de ladite loi ;
- VU l'arrêté du 15 juin 1926 portant inscription sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques du porche roman de l'église de SAINT-AUBIN-DES-COUDRAIS (Sarthe) ;
- VU la délibération du 12 septembre 1972 du Conseil Municipal de SAINT-AUBIN-DES-COUDRAIS (Sarthe), portant adhésion au classement ;
- VU l'avis de la Commission Supérieure des Monuments Historiques du 23 février 1976 ;

A R R Ê T É :

Article 1er. - Est classée parmi les Monuments Historiques, en totalité, l'église de SAINT-AUBIN-DES-COUDRAIS (Sarthe), figurant au cadastre, Section AB, sous le n° 163 d'une contenance de 4a 47ca et appartenant à la commune.

Article 2. - Le présent arrêté, qui annule et remplace l'arrêté d'inscription susvisé du 15 juin 1926, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Article 3. - Il sera notifié au Préfet du département, au Maire de la commune propriétaire, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 11 MAI 1976

P/le Secrétaire d'Etat et par délégation

P/le Directeur de l'Architecture
Le Directeur adjoint



Raymond BOCQUET